



***REMISE EN QUESTION DES
OBSTACLES QUI SE POSENT À
L'ÉGALITÉ VÉRITABLE***

ÉGALITÉ TRANSFORMATIVE

Ramona Biholar, Ph.D.

Université des Antilles
Faculté de droit, Jamaïque

STÉRÉOTYPE = un point de vue généralisé ou une idée préconçue des facteurs suivants :



- traits personnels
 - caractéristiques et apparences physiques
 - comportement et rôles
 - occupations, etc.
- ... qui sont ou devraient être propres aux membres d'un groupe particulier

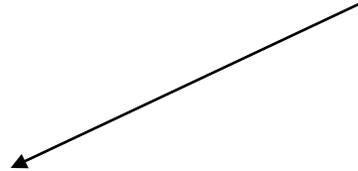


...suscitant des attentes sur la façon d'être, les gestes et le comportement des membres du groupe

sans tenir compte des

caractéristiques individuelles, des habiletés, des qualités et des circonstances.

STÉRÉOTYPES SEXUELS = attribuer aux femmes et aux hommes certaines caractéristiques et rôles, établissant ainsi une identité et des rôles sexuels



attentes sur ce qui est ou doit être adéquat

- Traits des femmes et des hommes
- Comportement des femmes et des hommes
- Rôles des femmes et des hommes



Au point où le stéréotype sexuel place la personne dans des positions désavantageuses et provoque de la discrimination.

Les stéréotypes sexuels peuvent engendrer les problèmes suivants :

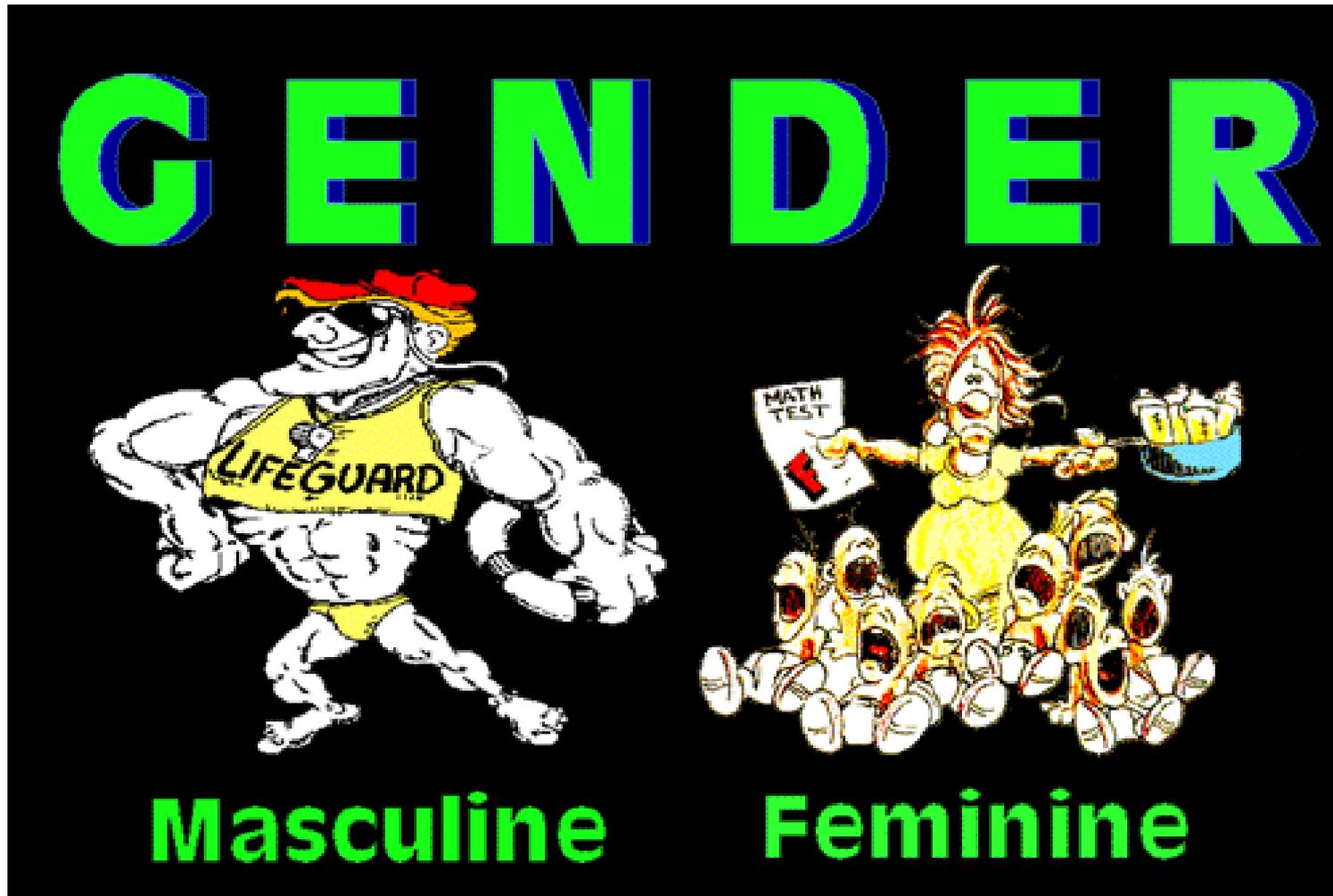


- Restreindre les capacités de la personne de faire des choix, de prendre des décisions indépendantes et d'avoir le contrôle sur son identité et sa vie

en

- Ne tenant pas compte du contexte, des caractéristiques, des capacités, des besoins et des souhaits de la personne
- Restreignant les véritables intérêts, besoins et fonctions de la personne à certaines attentes

Rôles stéréotypés liés au genre



Les rôles liés au genre et les stéréotypes sexuels =>
violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes

La recommandation générale 19, 1992 de la CEDAW
stipule :

« les attitudes traditionnelles, selon lesquelles les femmes sont perçues comme les subalternes des hommes ou comme devant assumer des rôles stéréotypés, contribuent à perpétuer des pratiques répandues impliquant de la violence ou de la coercition. »



Mise en œuvre : leçons apprises de la jurisprudence de la CEDAW

Communication n° 18/2008, *Karen Tayag Vertido c. Philippines*

- Revictimisation d'une victime de viol par une décision de la Cour qui a invoqué les stéréotypes sexuels, tels que :
 - « la victime doit être timide ou facilement intimidée ... principe selon lequel les femmes non timides ou qui ne sont pas facilement intimidées sont moins vulnérables aux agressions sexuelles »;
 - « le fait que l'accusé et la victime sont 'plus que de simples connaissances consentantes' rend l'acte sexuel consensuel »;
 - « lorsqu'une victime de viol réagit à l'agression en résistant à l'agression et aussi en se soumettant en raison de l'intimidation et de la peur ressenties annule le manque de contentement de la victime »;
 - La victime doit essayer de se sauver en toute occasion;
 - Principes directeurs de la Cour dans les examens de cas de viol : « une accusation de viol peut être portée facilement ».
- de tels stéréotypes ont conduit à l'acquittement de l'accusé
- l'auteure fonde sa plainte sur une **citation** volontaire des stéréotypes
- Le système judiciaire peut parfois appuyer des stéréotypes sexuels :
 - la décision de la Cour a institutionnalisé l'attribution de comportements et de caractéristiques précis aux femmes et aux hommes



Confrontation avec la réalité en Jamaïque

« Dans une société patriarcale de longue date, nous avons grandi en pensant que l'homme est la personne du sexe fort et que la femme est la personne du sexe faible; on nous a inculqué que l'homme est le chef de la maison. Il s'agit d'attitudes qui ont été transmises de génération en génération. Par conséquent, ce mode de pensée est une cause sous-jacente de la violence contre les femmes, et il n'y a pas eu autant de changements qu'on l'aurait voulu au fil des années ».

Interview menée par la chercheuse, ministère de la Justice de la
Jamaïque, 4 mai 2011



Confrontation avec la réalité en Jamaïque

« Il y a définitivement un lien entre nos attitudes et comportements culturels et la violence à l'égard des femmes ... et pour nous, à l'échelle nationale, il est facile de constater que toute la notion de la signification d'être un homme ou une femme aura un impact sur la violence faite aux femmes et ... on tend à croire et à dire que si un homme ne bat pas sa femme, c'est qu'il ne l'aime pas : les femmes le croient, les hommes le croient, et à titre de société, nous répandons parfois ces convictions. »

Interview avec le BCF, 25 mars 2011 (1)



Violence fondée sur le sexe à l'égard des femmes en vertu de l'art. 5 (a) de la CEDAW

Les commentaires concluants de la CEDAW en Jamaïque, 2006, soulignent la persistance de :

« [...] puissantes attitudes patriarcales et de stéréotypes bien enracinés sur les rôles, les responsabilités et l'identité des femmes et des hommes dans toutes les sphères de la vie, lesquels sont discriminatoires envers les femmes, renforcent la discrimination à leur égard dans de nombreux contextes et ferment les yeux sur la violence fondée sur le sexe et les comportements immoraux des hommes ». (CC de la CEDAW en Jamaïque, 2006, paragr.13)

Commentaire concluant en Jamaïque, 2012 :

« Le Comité est préoccupé en outre par le fait que : a) la violence fondée sur le sexe serait répandue et que des cas ne seraient pas dénoncés en raison de la prévalence des normes sociales et culturelles »;

(CC de la CEDAW en Jamaïque, 2012, paragr. 21, a)



Article 5 (a) de la CEDAW

Les États parties doivent prendre **toutes les mesures adéquates suivantes** :

- (a) **Modifier les modèles de comportement social et culturel** des femmes et des hommes, en vue d'éliminer les préjugés et les pratiques coutumières et toute autre pratique qui reposent sur la notion d'infériorité ou de supériorité de l'un ou l'autre des deux sexes ou sur des rôles stéréotypés attribués aux hommes et aux femmes;



Article 5 (a) de la CEDAW

Obligations en vertu de l'art. 5 (a)

- Modifier les modèles de comportement social et culturel qui s'appuient sur des rôles et des stéréotypes sexuels ↔ présenter des changements sociaux et culturels

Droits en vertu de l'art. 5 (a)

- Le droit des femmes d'être à l'abri de la discrimination émergeant des rôles et des stéréotypes sexuels attribués



CEDAW – Programme de non-discrimination et d'égalité

L'objectif essentiel de la CEDAW :

Non-discrimination à l'égard des femmes

garantissant l'atteinte de : (RG. 25, 2004 de la CEDAW)

- *Égalité de jure/formelle*
- *Égalité de facto/substantielle*
- *Égalité transformative ou égalité de transformation*



Égalité de jure/formelle (Art. 2 et 7 à 16 de la CEDAW)

Obligations de l'État :

- Assurer l'égalité totale entre les femmes et les hommes devant la loi et dans la loi :

- Exemples de mise en œuvre de mesures :
 - Incorporer le principe d'égalité des hommes et des femmes, et la définition de la discrimination conformément à l'art. 1 de la Constitution et des lois nationales;
 - Réviser, modifier, abolir les lois discriminatoires;
 - Adopter des lois adéquates qui interdisent la discrimination à l'égard des femmes.

Droits individuels :

- Le droit des femmes à être traitées également devant la loi et dans la loi



Égalité de facto/substantielle (Art. 3, 4 et 24 de la CEDAW)

Obligations de l'État :

- Assurer une égalité véritable entre les femmes et les hommes

- Exemples de mise en œuvre de mesures :
 - Adopter des politiques et des programmes concrets et efficaces afin d'améliorer la position substantielle des femmes (RG. 25, 2004, paragr. 7 de la CEDAW)
 - Adopter des mesures particulières temporaires, c.-à-d. des quotas pour la participation dans la vie publique et politique (art. 4)

Droits individuels :

- Droit des femmes à l'égalité des chances



Égalité transformative (Art. 5 de la CEDAW)

« Il faut tenir compte de la vie des femmes et des hommes d'un point de vue contextuel et des mesures doivent être adoptées en vue de transformer réellement les possibilités, les institutions et les systèmes, et ce, de façon à les faire disparaître des paradigmes de pouvoir déterminés par les hommes sur le plan historique et des modèles de vie. La position ne pourra être améliorée tant et aussi longtemps que les causes sous-jacentes de la discrimination à l'égard des femmes et de l'inégalité qu'elles subissent, ne sont pas abordées de façon efficace ». (RG. 25, paragr. 10 de la CEDAW)

Obligations de l'État :

- Aborder les relations de genre et les stéréotypes sexuels qui prévalent (RG. 25, 2004, paragr. 7 de la CEDAW)
- Exigence : changement structurel = modification des modèles de relations humaines, des lois ou des structures qui engendrent ou causent de la discrimination

Droits individuels :

- Le droit des femmes d'être à l'abri de la discrimination qui découle des « relations de genre et des stéréotypes sexuels qui prévalent »



Confrontation à la réalité!

Jamaïque

Mesures juridiques :

- Loi sur la violence familiale (amendement), 2004
- Loi sur les infractions sexuelles, 2009

Mesures de protection :

- Centre d'enquêtes sur les infractions sexuelles et la violence à l'égard des enfants (C.I.S.O.C.A.)
- Unité de soutien aux victimes (USV)
- 1 refuge à Kingston



Confrontation à la réalité!

Jamaïque

Agent de la FCJ :

*« Un des dilemmes auquel nous sommes confrontés, selon moi, est qu'il existe des dispositions dans le cadre de la loi pour les personnes qui subissent de mauvais traitements dans un endroit privé et qui veulent avoir des recours, mais beaucoup de **gens ne savent pas comment s'y prendre, ne comprennent pas**. Encore une fois, il s'agit d'un manque de connaissances et d'information sur la façon d'utiliser une ordonnance d'interdiction de communiquer, par exemple ».*

(Biholar 2013, Interview avec la FCJ, 2011)

Ayants-droits :

« Beaucoup de choses arrivent aux femmes et elles ne connaissent pas vraiment leurs droits ».

« Nous ne connaissons pas assez nos droits ».

(Biholar 2013, ayants-droit du GDD de Kingston, 2011)



Confrontation à la réalité!

Jamaïque

Agent du ministère de la Justice :

« Pendant longtemps, il a été problématique d'amener nos policiers à voir la violence familiale comme une infraction sérieuse qui demande une intervention de leur part ».

(Biholar 2013, Interview avec le ministère de la Justice de la Jamaïque, Unité de réforme juridique, 2011)

Ayants-droit (régions rurales et centres urbains) :

« Vous sortez et vous signalez un viol et la police elle-même vous viole ».

(Biholar 2013, ayants-droit du GDD, femmes victimes/survivantes, Jamaïque, 2011)



Confrontation à la réalité!

Jamaïque

Les croyances sociales qui posent des obstacles à l'administration de la justice et à la réalisation de l'égalité totale :

« Partez, c'est une affaire de couple ».

« S'il ne me bat pas, c'est qu'il ne m'aime pas ».



Confrontation à la réalité!

Jamaïque

Les gens ne savent pas que :

- Les préjudices sociaux émergent d'attitudes sociales et culturelles liées la violence fondée sur le sexe (VFS) en général, et la violence à l'égard des femmes (VEF) en particulier.
- L'acceptation de la VFSEF = tenue pour acquise à titre de pratique sociale.

ÉGALITÉ TRANSFORMATIVE

QUE FAUT-IL FAIRE?

1. Mesures entreprises de façon intégrée en vue d'établir une infrastructure solide en matière d'égalité :

- La loi et le traitement égal devant la loi et dans la loi (égalité *de jure*);
- Des politiques et des programmes qui abordent la position substantielle des femmes et l'accès aux chances de vivre une vie fructueuse (égalité *de facto*);
- Les institutions et les structures, qu'il s'agisse de la famille, l'école, l'église, la communauté et l'État (système juridique, police) afin de s'attaquer aux mentalités enracinées (égalité *transformative*).

- Définir, reconnaître et exposer publiquement/***citer*** les préjudices engendrés par les rôles et les stéréotypes sexuels, tels que la VFSEF
- Des politiques, des procédures juridiques, des décisions de la Cour, des lois objectives et impartiales = des bases juridiques et décisionnelles faisant autorité pour exposer les expériences négatives cachées liées aux stéréotypes, reconnus comme très nocifs, et déterminer les recours

ÉGALITÉ TRANSFORMATIVE

QUE FAUT-IL FAIRE?

2. Enracinement dans la conscience

- des préjudices découlant de certains modèles de conduite sociale et culturelle
- de la VFSEF

➤ **Formation d'information sensible aux questions de genre** ⇔

Conscience des préjudices sociaux et de la façon d'aborder la VFSEF

- au niveau de ceux qui élaborent et appliquent les lois et les politiques, les fonctionnaires, les législateurs, les juges, le personnel des tribunaux, les policiers
- au niveau individuel

ÉGALITÉ TRANSFORMATIVE

QUE FAUT-IL FAIRE?

3. Approche holistique axée sur l'égalité transformative

- Collaboration entre les acteurs du gouvernement, les organisations de la société civile et les ayants-droit

ACTEURS gouvernementaux et responsables

Toutes les directions de l'appareil étatique sont dans une position pour s'efforcer de concrétiser l'égalité transformative :

- Gouvernement
- Législatures
- Tribunaux, juges, forces policières et autres autorités publiques ou gouvernementales de tous les niveaux –national, régional ou local
- Organisation nationale pour les droits des femmes : Bureau de la condition féminine / promotion de l'égalité des sexes (BCF/BPES)

ACTEURS

Organisations de la société civile (OSC)

- Faire prendre conscience de l'importance des droits de la personne parmi les ayants-droit
 - Faire prendre conscience des obligations internationales liées aux droits de la personne parmi les fonctionnaires
 - Défendre et exercer de la pression aux niveaux national et international
 - **Traducteurs et informateurs sur les notions, les valeurs et les normes en matière de droits de la personne**
-
- Faciliter la réception, l'adaptation et l'appropriation des notions en matière des droits de la personne
 - Faciliter que les normes abstraites en droits de la personne parviennent progressivement aux citoyens et leur profitent
 - Contribuer à la création d'un environnement favorable à l'égalité transformative

ACTEURS

mais aussi

Ayants-droit

Bénéficiaires des notions en matière des droits de la personne – les personnes deviennent conscientes des notions, des valeurs et des normes en matière des droits de la personne

Traducteurs des notions, des valeurs et des normes en matière des droits de la personne

Informateurs des notions, des valeurs et des normes en matière des droits de la personne

- Permettent la réception, l'adaptation et l'appropriation des droits de la personne
- S'assurent que les normes abstraites en droits de la personne parviennent progressivement aux citoyens et leur profitent
- Contribuer à la création d'un environnement favorable à l'égalité transformative

S'efforcer de concrétiser l'égalité transformative : stratégies



Photo prise et disposée par Ramona Biholar, gracieuseté du BCF de la Jamaïque

S'efforcer de concrétiser l'égalité transformative : stratégies

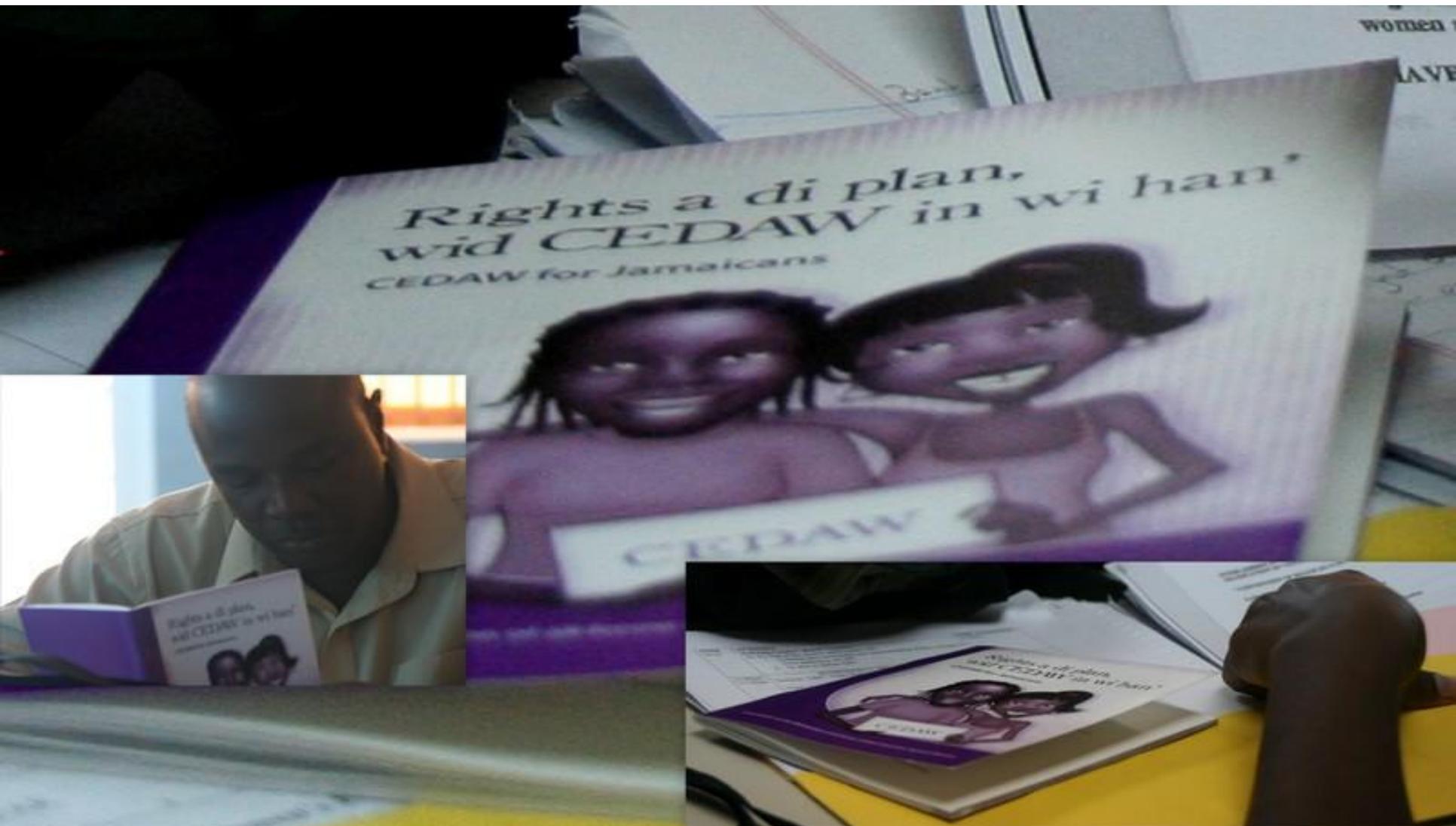


Photo prise et disposée par Ramona Biholar, gracieuseté du WROC

S'efforcer de concrétiser l'égalité transformative : stratégies

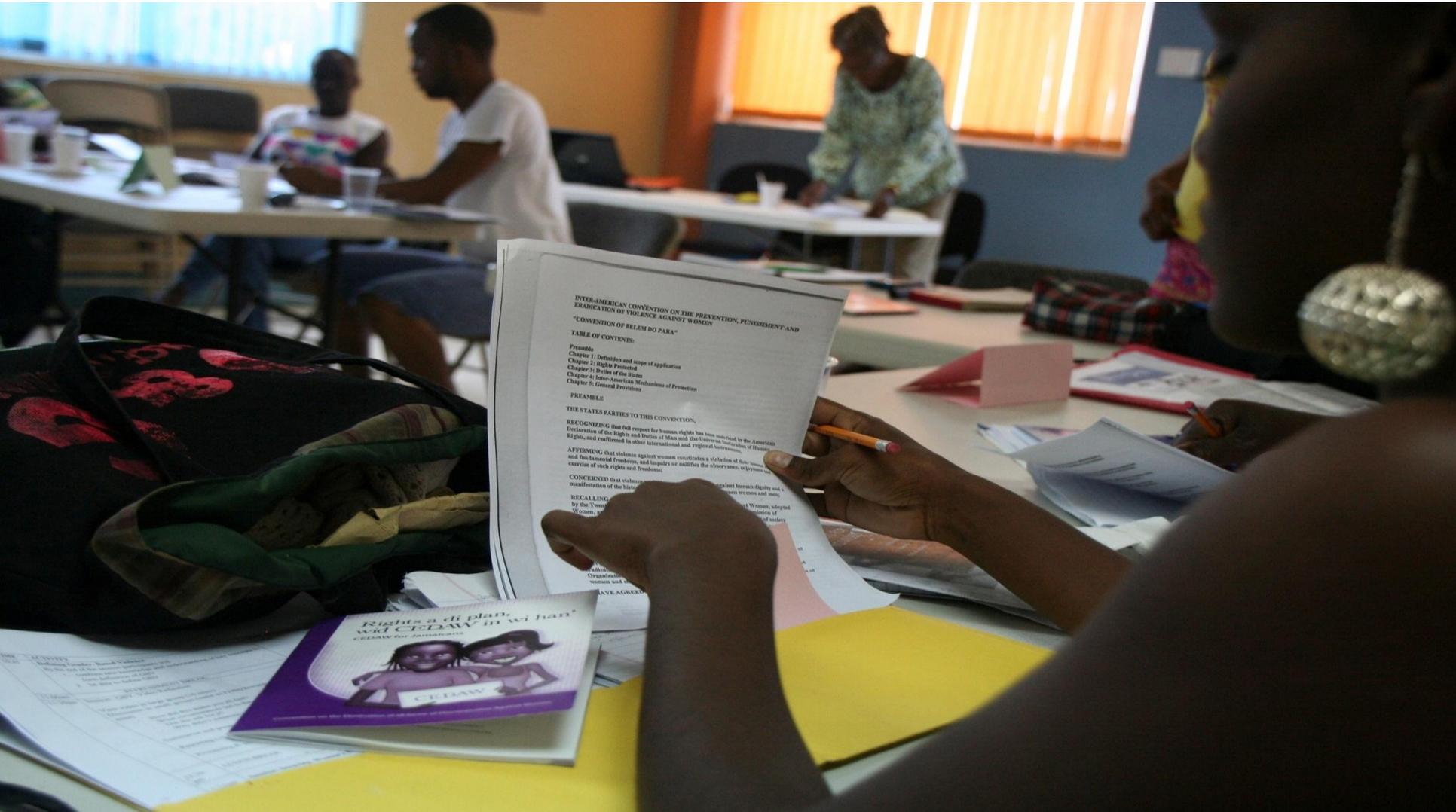


Photo prise et disposée par Ramona Biholar, gracieuseté du WROC

ÉGALITÉ TRANSFORMATIVE

QUE FAUT-IL FAIRE?

5. Faire participer les médias

6. Surveiller et mettre en œuvre des organismes ou des ministères gouvernementaux, c.-à-d. un BCF doté de ressources humaines et financières adéquates

7. Durabilité des mesures

MERCI!

ramona.biholar@uwimona.edu.jm